



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023T0281

Portant réglementation de la circulation sur :

- D579 du PR 49+0550 au PR 49+0830 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIVAROT-PAYS-D'AUGE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 portant l'inscription de la D579 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation, modifié

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis du maire de la commune de VIMOUTIERS, en date du

VU l'avis du maire de la commune de CANAPVILLE, en date du

VU l'avis du département de l'Orne - Agence des infrastructures du pays d'Auge et d'Ouche, en date du

VU la demande de COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET en date du 12 juin 2023

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre des enrobés dans le giratoire de Livarot, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 19 h 30 à 08 h 00, sur :

- **D579 du PR 49+0550 au PR 49+0830 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 nuits. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours

- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux

ARTICLE 2 :

À compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, de 19 h 30 à 08 h 00, de VIMOUTIERS vers LISIEUX . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D16 département de l'Orne (VIMOUTIERS et CANAPVILLE) situés hors agglomération
- D46 du PR 12+0326 au PR 0+0670 (LA VESPIÈRE-FRIARDEL, LIVAROT-PAYS-D'AUGE et ORBEC) situés en et hors agglomération
- D519 du PR 2+0836 au PR 20+0333 (ORBEC, GLOS, VALORBIQUET, SAINT-DENIS-DE-MAILLOC, BEUVILLERS, LE MESNIL-GUILLAUME, SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE et SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC) situés en et hors agglomération
- D164B du PR 2+0852 au PR 1+0808 (BEUVILLERS) situés en agglomération
- D164 du PR 1+0758 au PR 0+0967 (LISIEUX et BEUVILLERS) situés en et hors agglomération
- B_D164_D613-1 au PR 0+0505 (LISIEUX) situés hors agglomération
- D613 du PR 14+0920 au PR 15+0572 (LISIEUX) situés hors agglomération
- B_D613_D579-1 du PR 0+0000 au PR 0+0419 (LISIEUX) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, de 19 h 30 à 08 h 00, de LISIEUX vers VIMOUTIERS . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- B_D579_D613_G-1 du PR 0+0000 au PR 0+0493 (LISIEUX) situés hors agglomération
- D613_G du PR 15+0234 au PR 15+0041 (LISIEUX) situés hors agglomération
- B_D613_G_D164-1 du PR 0+0000 au PR 0+0544 (BEUVILLERS et LISIEUX) situés hors agglomération
- D164 du PR 1+0182 au PR 1+0758 (BEUVILLERS et LISIEUX) situés en et hors agglomération
- D164B du PR 1+0808 au PR 2+0852 (BEUVILLERS) situés en agglomération
- D519 du PR 20+0333 au PR 2+0836 (ORBEC, GLOS, VALORBIQUET, SAINT-DENIS-DE-MAILLOC, BEUVILLERS, LE MESNIL-GUILLAUME, SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE et SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC) situés en et hors agglomération
- D46 du PR 0+0670 au PR 12+0326 (LA VESPIÈRE-FRIARDEL, LIVAROT-PAYS-D'AUGE et ORBEC) situés en et hors agglomération
- D16 département de l'orne (CANAPVILLE et VIMOUTIERS) situés hors agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, de 19 h 30 à 08 h 00, de LISIEUX vers LIVAROT-PAYS-D'AUGE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D47 du PR 29+0113 au PR 30+0813 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE et SAINT-GERMAIN-DE-LIVET) situés hors agglomération
- D4 du PR 23+0630 au PR 14+0770 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D64 du PR 14+0491 au PR 8+0745 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération
- D47 du PR 35+0840 au PR 35+0911 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en agglomération
- D64 du PR 8+0745 au PR 0+0000 (PRÊTREVILLE, LIVAROT-PAYS-D'AUGE, SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE et SAINT-JEAN-DE-LIVET) situés en et hors agglomération

ARTICLE 5 :

À compter du 27 juin 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, de 19 h 30 à 08 h 00, de LISIEUX vers LIVAROT-PAYS-D'AUGE . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D47 du PR 29+0113 au PR 30+0813 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE et SAINT-GERMAIN-DE-LIVET) situés hors agglomération
- D268 du PR 6+0714 au PR 13+0452 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération
- D4 du PR 19+0010 au PR 23+0630 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés hors agglomération

- D4A du PR 23+0630 au PR 24+0774 (LIVAROT-PAYS-D'AUGE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES et COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 9 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- COLAS - ILE DE FRANCE - NORMANDIE - Agence de CARPIQUET
- Le Président du Conseil départemental du Calvados
- le Maire de la commune de LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Fait à LIVAROT-PAYS-D'AUGE, le _____

Fait à CAEN, le _____

Le Maire de la commune
de LIVAROT-PAYS-D'AUGE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

//

Martin LECOINTRE

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de LA VESPIÈRE-FRIARDEL
- le Maire de la commune d'ORBEC
- le Maire de la commune de GLOS
- le Maire de la commune de VALORBIQUET
- le Maire de la commune de SAINT-DENIS-DE-MAILLOC
- le Maire de la commune de BEUVILLERS
- le Maire de la commune de LE MESNIL-GUILLAUME
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
- le Maire de la commune de LISIEUX
- le Maire de la commune de PRÊTREVILLE
- le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
- le Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
- le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-LIVET

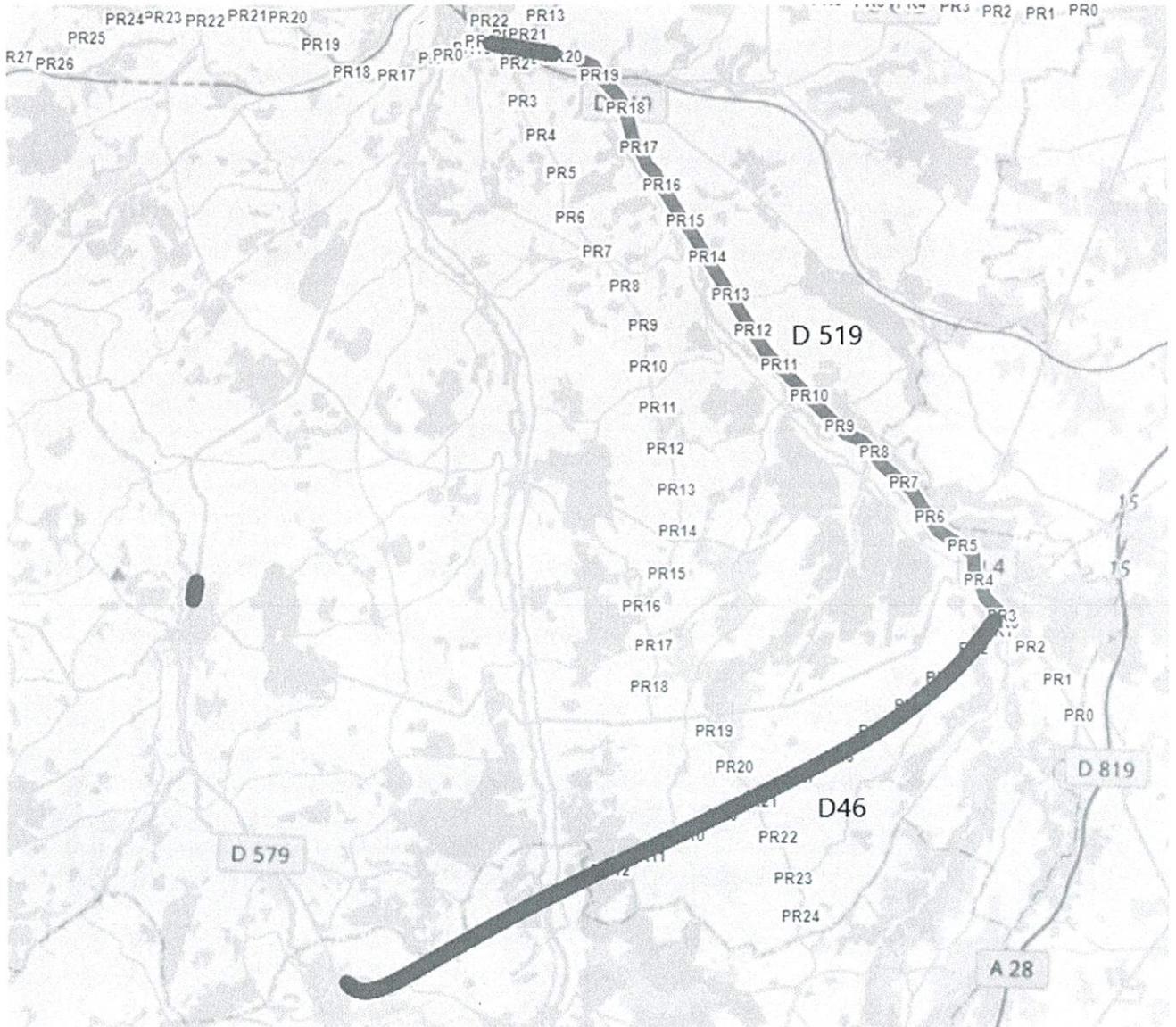
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2023T0281

Mesure de la route interdite Routes de la déviation

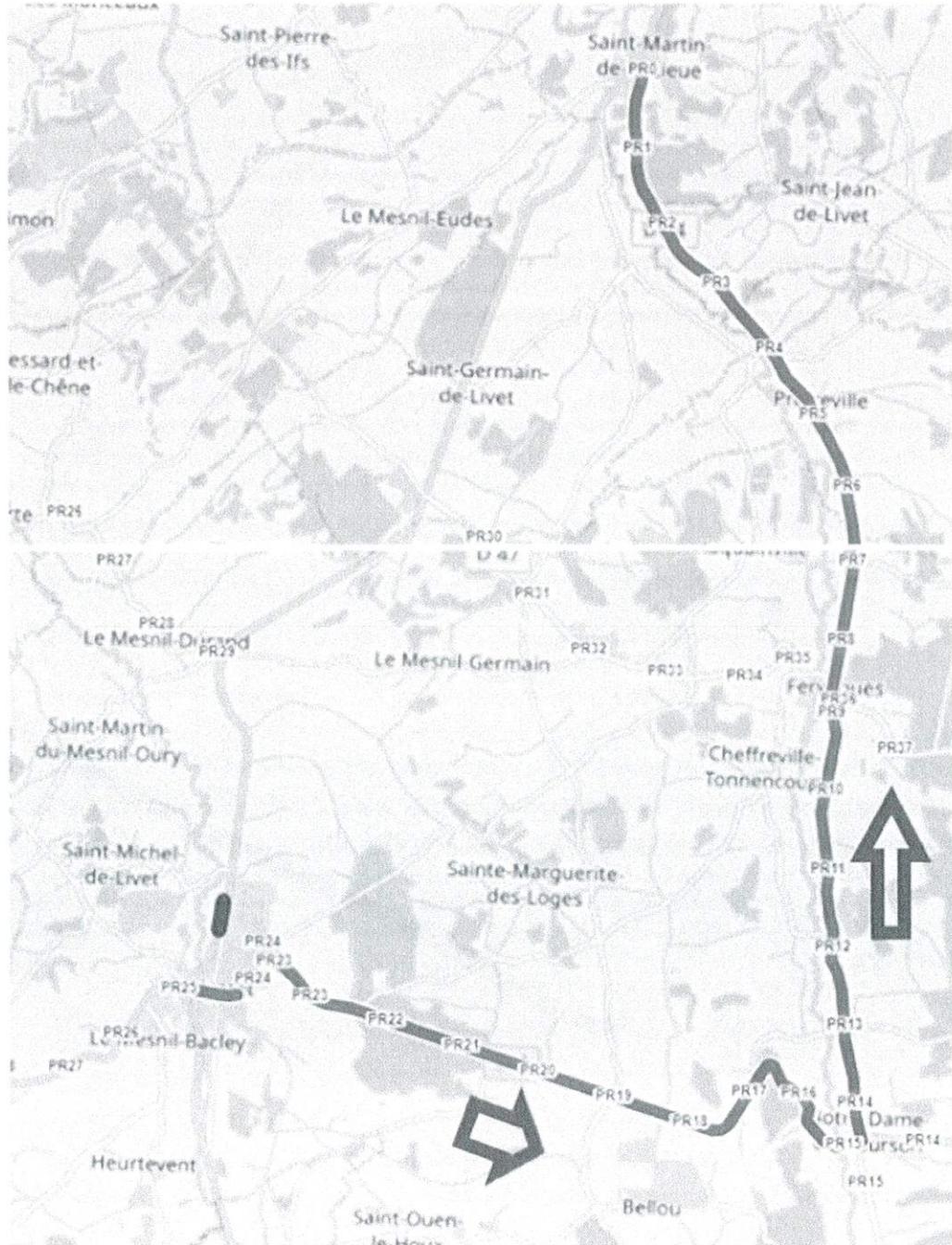
Articles 1, 2 et 3



Arrêté Temporaire N°2023T0281

Mesure de la route interdite Routes de la déviation

Articles 1 et 4



Arrêté Temporaire N°2023T0281

Mesure de la route interdite Routes de la déviation

Articles 1 et 5

